



## Accès aux corps des enseignants et des CPE du 2<sup>nd</sup> degré de l'EN

Un BO spécial paraît chaque été précisant les modalités d'inscription et le calendrier prévisionnel des épreuves. Il est indispensable de s'y référer car l'inscription et sa confirmation se font par internet ; attention aux dates limites ! Le nombre de postes offerts par type de concours et par discipline est publié sur le site ministériel, parfois après la date de clôture des inscriptions.

Outre les conditions générales d'accès à la Fonction publique, chaque concours a ses propres exigences.

### ■ Concours externes

#### ◆ Il s'agit de :

- l'agrégation (enseignement général et technique) ;
- le Capes (enseignement général) ;
- le Capet (enseignement technique) ;
- le CAPEPS (enseignement de l'EPS) ;
- le CAPLP (enseignement général et professionnel en LP) ;
- le concours CPE (personnels d'éducation).

Ils donnent accès à l'échelle indiciaire des certifiés, sauf pour les agrégés.

La préparation aux concours externes se fait pendant un an dans les universités et comporte des périodes de stage en observation et en responsabilité.

#### ◆ Conditions à remplir à l'inscription

- pour l'agrégation : master ou titre ou diplôme équivalent.
- pour les CAPES, CAPEPS, CPE, CAPET, CAPLP : master ou équivalent ou inscription en M2. Dans ce dernier cas, un lauréat ne pourra être nommé stagiaire que s'il obtient le master avant la rentrée scolaire.
- Dans certains cas, une pratique professionnelle justifiée à la date de clôture des registres d'inscription est suffisante:
  - 1°) CAPLP et CAPET: 5 ans de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre.
  - 2°) CAPLP (spécialités professionnelles): 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique avec un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années, ou d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles.
  - 3°) CAPLP (spécialités sans diplôme supérieur au niveau IV): 7 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique avec un diplôme de niveau IV .

→ **À noter** : aucune condition de diplôme n'est exigée des mères et pères de trois enfants au moins ni des sportifs de haut niveau. La condition de diplôme est reconnue justifiée pour les candidats étant ou ayant été enseignant titulaire (de catégorie A pour l'agrégation).

#### ◆ L'année de stage

Les lauréats effectuent un stage avec un service de 15 heures en établissement.

## ■ Concours internes

### ◆ Il s'agit de :

- l'agrégation (enseignement général et technique) ;
- le Capes (enseignement général) ;
- le Capet (enseignement technique) ;
- le CAPEPS (enseignement de l'EPS) ;
- le CAPLP (enseignement général et professionnel en LP) ;
- le concours CPE (personnel d'éducation) ;

Ils donnent accès à l'échelle indiciaire des certifiés, sauf pour les agrégés. La préparation aux concours internes relève des politiques rectORALES.

### ◆ Les conditions à remplir (jusqu'à la session 2015 incluse)

- Pour l'agrégation, il faut être professeur titulaire (certifié, PLP, professeur d'EPS, PE) et justifier de cinq ans de services publics (y compris comme contractuel, vacataire, assistant d'éducation, ...). Les services annuels à temps partiel de quotité supérieure à 50% et les services discontinus équivalant à 50% au moins d'un temps complet constituent une année complète ; à défaut, une demi-année sera prise en compte.

Les fonctionnaires des trois fonctions publiques et les militaires peuvent également se présenter s'ils justifient de 5 années de service public et d'une maîtrise (M1) ou d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins quatre années, acquis en France ou dans un autre Etat, et attesté par l'autorité compétente de l'Etat considéré.

- Pour les autres concours :

- Il faut être enseignant ou fonctionnaire de catégorie A de l'une des trois fonctions publiques, ou militaire, ou enseignant non titulaire d'un établissement public relevant du ministre chargé de l'éducation, ou enseignant non titulaire assurant un enseignement du second degré dans les classes d'un établissement scolaire français à l'étranger, ou assistant d'éducation, ou maître d'internat ou surveillant d'externat relevant du ministre chargé de l'éducation.
- Peuvent également se présenter aux concours les personnes ayant eu la qualité d'enseignant non titulaire (ou ayant assuré des fonctions d'éducation pour le concours CPE) d'un établissement d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions au concours.
- Il faut avoir trois ans de services publics.
- Il faut posséder une licence sauf pour les contractuels embauchés postérieurement au 1/09/09 (où il faut un master)

### ◆ L'année de stage

Les lauréats effectuent un stage avec un service quasi complet en établissement.

## ■ Troisième concours

### ◆ Il s'agit des :

- Capes (enseignement général) ;
- Capet (enseignement technique) ;
- CAPEPS (enseignement de l'EPS) ;
- CAPLP (enseignement général et professionnel en LP) ;
- concours CPE (personnels d'éducation).

Ils donnent accès à l'échelle indiciaire des certifiés.

### ◆ Conditions à remplir

Il faut justifier de cinq ans au moins d'activités professionnelles dans le secteur privé.

Les enseignants de l'enseignement privé sous contrat ne peuvent se présenter au troisième concours.

### ◆ Épreuves du concours

Une épreuve universitaire à l'admissibilité, avec un coefficient 1. Deux épreuves à l'admission, chacune de coefficient 1 : l'une est de type universitaire, l'autre est un exposé du candidat sur son expérience.

#### • *L'avis du Sgen-CFDT*

*Conçu, en 2002, essentiellement pour les aides-éducateurs, ce concours ne leur a pas beaucoup servi. Il ne constitue pas une véritable troisième voie d'accès à la fonction d'enseignant permettant un recrutement différent.*

*Le faible nombre de postes mis aux concours dans les quelques disciplines proposées et les épreuves de type universitaire le rendent très marginal.*

### ◆ L'année de stage

Les lauréats effectuent un stage avec un service quasi complet en établissement.